

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille seize, le 30 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2016

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID – Mme Marie-Claude LAINEZ – M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA – M. Christian PUYNEGE – M. Michel PETINIOT - M. Bernard MILLIANCOURT – M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – Mme Patricia GAILLAC – M. Alexandre SILLONNET - Mme Annie FERRET - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

Mme Sylvie BILLAT (Proc à M. Philippe PECHER).
M. Henri KARMES (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ).
Mme Sylvie BOYER (Proc à Mme Patricia GAILLAC).
M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. Christian PUYNEGE).
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à M. Gilles TOULZA)
M. Philippe BOULESTEIX (Proc à Mme Martine BOUCHER).
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Katia GUY (Proc à Mme Marie-Christine REDÉ)
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Dominique GREGOIRE).

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Les Procès-verbaux des Conseils Municipaux du 21 mars 2016 et 29 avril 2016 ont été adoptés à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande et obtient l'accord du Conseil municipal pour le rajout d'une délibération concernant la convention pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

ORDRE DU JOUR

Communications diverses.

Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- 1- Délibération sur le nouveau projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole intégrant la Commune de Chaptelat.
- 2- Délibération autorisant le Maire à signer une promesse de vente avec le Bailleur Limoges Habitat, afin de céder la surface du foncier nécessaire à la construction de 12 logements adaptés aux gens du Voyage.
- 3- Délibération relative aux tarifs de la TLPE pour l'année 2017.
- 4- Délibération en vue de l'adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation coordonné par le SEHV et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
- 5- Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mise en place d'un groupement de commandes Limoges Métropole/Communes Membres de l'agglomération relative à la location de contenants-évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires.
- 6- Acquisition d'un immeuble appartenant à Monsieur Jacques Barthelemy.
- 7- Acquisition de trois parcelles en délaissés de voirie appartenant à Madame Yvette Tricaud.
- 8- Convention de mise à disposition de 2 V'LIM par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole à la commune de Couzeix dans le cadre de l'organisation du Festival Lost in Limoges.

- 9- Délibération autorisant M. Le Maire à signer un contrat de Gestion de bornes électriques avec la société FRESHSMILE.
- 10- Revalorisation des tarifs communaux applicables aux activités et prestations liées à l'année scolaire 2016-2017.
- 11- Délibération relative à la rémunération de trois intervenants pour le jury d'examen de fin d'année de l'Ecole de Musique.
- 12- Revalorisation des tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à compter du 1^{er} septembre 2016.
- 13- Séjours à la montagne pour les enfants de 7 à 13 ans, pour les adolescents de 13 à 17 ans et séjours d'été pour les 14-17 ans – Fixation des tarifs- signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.
- 14- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Badminton Couzeixois BACOU dans le cadre de leur participation au Championnat d'Europe qui aura lieu en SLOVENIE du 18 au 24 septembre 2016.
- 15- Décision modificative n°1 (Budgets communal, Logements).
- 16- Délibération relative à la garantie d'emprunt au bénéfice de DOM'AULIM pour la construction de 12 logements sociaux.
- 17- Délibération relative à l'extinction de créance suite à surendettement au budget communal.
- 18- Assujettissement à la TVA de la location à l'association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de la maison située à BOSMATHE.
- 19- Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2016 (F.P.I.C).
- 20- Délibération modifiant la délibération n°3 prise lors du Conseil Municipal du 29 février 2016 relatif au renouvellement du Bail avec la POSTE.

- 21-**Convention pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
- 22-**Vente de deux terrains à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole dans le cadre du projet de création d'un rond-point rue du Mas Gigou
- 23-** Jury d'Assises.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ M. le Maire informe que la préfecture par arrêté en date du 20 mai 2016 a enregistré l'installation de stockage et de traitement de véhicules hors d'usage exploitée par la société unipersonnelle Joseph CANO sur la commune de Couzeix. En effet cette société avait été destinataire en fin d'année 2015, d'un arrêté Préfectoral lui notifiant la nécessité de mise aux normes pour l'exercice de son activité. L'ensemble des démarches ont été effectuées et cette société remplit désormais toutes les conditions pour bénéficier de l'agrément en matière de protection environnementale et de défense extérieure incendie.

↳ M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de déménagement des Services Techniques dans les anciens locaux de la COLAS. Une estimation auprès des services des Domaines a été demandée par la commune. L'étude porte sur une acquisition partielle du foncier et des locaux actuels avec quelques aménagements à prévoir en plusieurs phases.

↳ M. Le Maire informe le Conseil de la signature par le CCAS, en accord avec les élus de la Commune, d'une convention partenariale avec l'association ACTIOM qui permettra aux Couzeixois qui le souhaitent, de bénéficier d'un tarif préférentiel pour une mutuelle. Mme Martine BOUCHER et Mme Marie Christine CANDELA ont rencontré l'association porteuse de cette action et exposent aux membres du Conseil les détails de ce projet.

↳ M. Le Maire annonce le lancement prochain d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la toiture et des terrains de tennis du Country. Ce projet a été débattu en Commission Jeunesse Sports et Animation le 14 juin 2016. Une rencontre a eu lieu avec les présidents des associations sportives concernés ainsi que la SLC en présence de M. Gilles TOULZA et de M. Michel DAVID. M. Le Maire souhaite également que la commission voirie/bâtiments soit associée à l'étude du projet.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 10 mai 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1.769,57 Euros, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 26 décembre 2015, sur un candélabre situé route de Buxerolles à Couzeix endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation de bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2016, suite à l'offre de passage à taux fixe de 1.90% faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, pour l'emprunt variable n°10000017286 d'un montant initial de 1.000.000,00 €, indexé sur Euribor 3 mois + marge 2.00%, et réalisé en 2013 sur le budget communal, Monsieur le Maire décide d'opter pour le taux fixe de 1.90% à compter du 31 juillet 2016.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au contrat initial annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2016, suite à l'offre de passage à taux fixe de 1.90% faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, pour l'emprunt variable n°0085354494 d'un montant initial de 1.750.000,00 €, indexé sur Euribor 3 mois + marge 2.25%, et réalisé en 2012 sur le budget communal, Monsieur le Maire décide d'opter pour le taux fixe de 1.90% à compter du 31 juillet 2016.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au contrat initial annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 23 mai 2016, suite à l'offre de passage à taux fixe de 2% faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, pour l'emprunt variable n°00085355357 d'un montant initial de 200.000,00 €, indexé sur Euribor 3 mois + marge 2.25%, et réalisé en 2012 sur le budget eau, Monsieur le Maire décide d'opter pour le taux fixe de 2% à compter du 30 juin 2016.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de l'avenant au contrat initial annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 16 juin 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1.759,17 Euros, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduites, du sinistre survenu le 4 janvier 2016 sur un candélabre situé avenue de Limoges à Couzeix endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 16 juin 2016, les tarifs des publicités dans la revue municipale « Vivre à Couzeix » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juin 2009 :

➤ Couverture (quadrichromie) : pages 2,3 et 4 :

- 1 page Format 210 X 297 mm900,00 € H.T. 1.080 € T.T.C.
 - ½ page Format 180 X 120 mm.....650,00 € H.T. 780 € T.T.C.
 - ¼ page Format 85 X 120 mm.....400,00 € H.T. 480 € T.T.C.
- Majoration de 20% pour choix préférentiel sur la 4^{ème} de couverture.

➤ Intérieur (2 couleurs ou quadrichromie) :

- 1 page 2 couleurs ou quadri format 180 X 270mm 750,00 € H.T. 900 € T.T.C.
- ½ page 2 couleurs ou quadri format 180 X 120mm 480,00 € H.T. 576 € T.T.C.
ou format 85 X 270mm
- ¼ page 2 couleurs ou quadri format 85 X 120mm 320,00 € H.T. 384 € T.T.C.
ou format 180 X 55mm
- 1/8 page 2 couleurs ou quadri format 85 X 55mm 200,00 € H.T. 240 € T.T.C.

- Quadrichromie : majoration de 20%.
- Pour les insertions en quadrichromie, les frais techniques seront facturés en supplément (sauf en cas de fourniture d'un fichier finalisé).
- **Remise de 20% pour une souscription à 4 parutions successives.**

Le présent arrêté remplace celui en date du 9 juin 2009, en application du taux de 20% de TVA en vigueur.

↳ Par arrêté en date du 17 juin 2016, à la suite d'une consultation par procédure adaptée pour l'acquisition de matériel pour le service espaces verts, répartie en deux lots, un marché est signé pour chacun avec la société MOULINJEUNE sise à FEYTIAT, route d'Eymoutiers, comme suit :

Lot 1 : Acquisition d'un tracteur porte-outils pour un montant de 25.825,00 € H.T.
Reprise d'un tracteur communal CARRARO pour un montant de 4.000,00 € H.T

Lot 2 : Acquisition d'un broyeur d'herbes pour un montant de 5.100,00 € H.T.

Organisation de la mise en concurrence.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu.

1 - DELIBERATION SUR LE NOUVEAU PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE INTEGRANT LA COMMUNE DE CHAPTELAT

Délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 22 avril 2016, le Préfet a notifié à la commune de Couzeix son arrêté portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole par intégration de la commune de Chaptelat.

Conformément à l'article 35-II de la loi NOTRe du 7 août 2015, il convient que les communes concernées délibèrent pour se prononcer sur ce projet de périmètre.

Il est rappelé que la modification du périmètre de la Communauté d'agglomération sera prononcée par arrêté du préfet en cas d'accord d'au moins 50 % des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant 50 % au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1 - De donner son accord au nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération intégrant la commune de Chaptelat.

Adoptée à l'Unanimité

2 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LE BAILLEUR LIMOGES HABITAT, AFIN DE CEDER LA SURFACE DU FONCIER NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS ADAPTES AUX GENS DU VOYAGE

M. Alexandre SILLONNET demande si les logements prévus dans ce projet sont déjà attribués.

M. Le Maire répond que ces logements sont destinés aux familles actuellement installées au BOST.

M. Sébastien LARCHER demande s'il est prévu d'organiser une réunion publique pour les riverains afin de présenter ce projet et d'informer concrètement les riverains.

M. Le Maire s'engage, comme il l'a déjà été fait lors des précédents Conseils Municipaux, à tenir informé les riverains de ce projet. Une réunion sera mise en place après l'été avec les riverains, Limoges Habitat et la Communauté d'Agglomération pour communiquer sur ce dossier.

Délibération

La Ville de Couzeix, en partenariat avec Limoges Métropole, a sollicité le bailleur Limoges Habitat afin d'étudier la faisabilité technique, financière et sociale d'une opération de construction de logements adaptés aux gens du voyage, sur le lieu-dit Anglard à Couzeix.

Suite à la réalisation de ces premières études, le programme de construction proposé ci-après concerne la construction de 12 logements locatifs sociaux individuels adaptés.

Le terrain d'assiette de la construction des logements, d'une superficie d'environ 10 800 m², sera détaché des parcelles cadastrées CP n°29 et 113 ; CO n°34, 35, 116 et 138 appartenant à la Ville de Couzeix.

Suite à la réalisation des études de faisabilité, le projet s'oriente vers la création d'une voirie connectée à la rue d'Anglard desservant les 12 parcelles primitives d'environ 900 m² chacune, et de corridors végétaux.

La commande s'oriente vers les typologies suivantes :

Typologie	Nombre	%
T3	2	17
T4 ou T5	10	83
TOTAL	12	100

Espaces extérieurs

Chaque logement disposera d'un jardin clos avec abri de jardin d'une surface d'environ 6 m² et d'un emplacement de stationnement adapté sur la parcelle.

Surfaces prévisionnelles

Typologie	Surfaces habitables	Surfaces utiles
T3	54 m ²	57 m ²
T4 ou T5	77 m ²	80 m ²

La surface habitable prévisionnelle du projet est d'environ 879 m².

La surface utile prévisionnelle du projet est d'environ 915 m².

Le nombre de logements, les surfaces, la répartition des typologies ne sont pas figées mais doivent se situer au plus près et dans les mêmes proportions que celles indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1. d'engager cette opération et d'autoriser M. Le Maire ou à défaut M. Michel DAVID 1^{er} Maire adjoint à prendre toutes dispositions pour la réalisation de ce projet

2. d'autoriser M. Le Maire ou à défaut M. Michel David 1^{er} Maire Adjoint à signer la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir avec le bailleur Limoges Habitat pour la cession de l'emprise foncière nécessaire à la construction des 12 logements cités ci-dessus. L'acte sera établi par Maître TAULIER, notaire à COUZEIX.
3. D'approuver la cession pour l'Euro symbolique

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE LA TLPE POUR L'ANNEE 2017

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose au Conseil Municipal de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Pour l'exercice 2017, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 0,2% (source INSEE).

Les tarifs 2017 de la TLPE seront donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure à 50m² ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 15,40 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs de la TLPE tels qu'ils ont été présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'Unanimité

4 - DELIBERATION EN VUE DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION COORDONNE PAR LE SEHV ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS

Délibération

Vu le C.G.C.T,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2016-35 du SEHV du 23 mars 2016 pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,

Considérant les demandes d'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2013 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la commune de Couzeix verra son contrat de maintenance actuel prendre fin en mai 2017,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement et le SEHV dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du SEHV, coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, et de la présentation de M. Christian PUYNEGE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'autoriser M. Le Maire ou à défaut en son absence M. Michel DAVID 1^{er} Maire Adjoint, à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération
- 2- D'autoriser l'adhésion de la commune de Couzeix au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- 3- D'autoriser M. Le Maire ou à défaut M. Michel DAVID 1^{er} Maire Adjoint à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- 4- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- 5- D'autoriser M. Le Maire ou à défaut M. Michel DAVID 1^{er} Maire Adjoint à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 6- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Couzeix. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Adoptée à l'Unanimité

5 - DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES LIMOGES METROPOLE/COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION RELATIVE A LA LOCATION DE CONTENANTS, EVACUATION, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES SERVICES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES.

Délibération

M. Christian PUYNEGE informe le conseil Municipal de l'expiration, au 1^{er} septembre 2017, du marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes, transport, évacuation, traitement et revalorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires coordonné par la CALM.

La Communauté d'Agglomération de Limoges métropole propose aux communes membres de renouveler ce marché après constitution d'un nouveau groupement de commandes de type gestion semi intégrée, conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics. Le coordonnateur (la CALM) sera chargé de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement, chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue serait celle d'un marché fractionné, sur les bases d'un marché à bons de commande (article 77-I du code des marchés publics) pour une durée de 3 ans reconductibles une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Cette consultation serait décomposée en trois lots :

- Lot 1 : Déchets Industriels Banals
- Lot 2 : Déchets Industriels Spéciaux
- Lot 3 : Entretien et curage des ouvrages de pré-traitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des affluents industriels et d'eaux pluviales.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Considérant que la commune de Couzeix bénéficie actuellement de cette prestation auprès de la CALM.

Compte tenu de ce qui précède, et de la présentation de M. Christian PUYNEGE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. Le Maire ou en son absence M. Michel DAVID 1^{er} Maire Adjoint, à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la location de contenants – évacuation, transport, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires, annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'Unanimité

6 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A MONSIEUR JACQUES BARTHELEMY

Délibération

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que la commune a été sollicitée par Monsieur Jacques Barthélémy, domicilié 2 Impasse de la Nogerie à Couzeix, qui envisage de céder un immeuble situé au n°9 de la rue du Petit Limoges.

Il s'agit de la maison implantée sur la parcelle cadastrée section DW n°189 d'une contenance de 82 m².

Nous sommes en présence d'une maison ancienne sans terrain, située dans le cœur historique du bourg, mitoyenne sur deux côtés et située à l'angle de la rue du Petit Limoges et de la rue Martial Drouet. C'est une maison avec quatre pièces principales sur deux niveaux, pour une superficie utile estimée à 130 m² sans annexe ni terrain.

Le bâtiment est actuellement en état de délabrement avec un étage qui n'est plus accessible (escalier bois en décomposition).

La commune souhaite acquérir ce bien dans la continuité des acquisitions antérieures effectuées dans le but de maîtriser la restructuration du centre bourg. D'autres acquisitions pourront être réalisées dans un proche avenir dans ce secteur.

Le service des Domaines a évalué ce bien pour un montant de 36 400 Euros.

Il a été proposé à Monsieur Barthélémy d'en faire l'acquisition au prix de 36 000 Euros. Celui-ci a accepté l'offre de la commune.

La commission urbanisme, réunie le 10 juin 2016, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir pour la somme de 36 000 Euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir à Monsieur Jacques BARTHELEMY l'immeuble cadastré section DW n°189, d'une contenance de 82 m² pour un montant de 36 000 Euros ;
- D'autoriser Monsieur Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir ;

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, Notaire à Couzeix
Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

7 - ACQUISITION DE TROIS PARCELLES EN DELAISSES DE VOIRIE APPARTENANT A MADAME YVETTE TRICAUD

Délibération

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a plus de dix ans maintenant, afin de permettre la viabilisation de terrains à bâtir, la commune a demandé à Madame Yvette TRICAUD née GROS d'effectuer un alignement afin d'élargir l'Allée du Fontainier et de créer une placette de retournement. Les trois parcelles ainsi créées n'ont jamais fait l'objet d'une cession à la commune.

A ce jour, Madame TRICAUD Yvette née GROS nous sollicite afin que cette situation soit régularisée et que ces parcelles soient acquises par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, pour l'Euro symbolique, les parcelles suivantes situées Allée du Fontainier, cadastrées :

- Section HA n°86 d'une contenance de 230 m² ;
- Section Ha n°213 d'une contenance de 11 m² ;
- Section HA n° 214 d'une contenance de 14 m² ;

et d'autoriser Monsieur Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir pour l'Euro symbolique à Madame Yvette TRICAUD née GROS les parcelles cadastrées :

Section HA n°86 d'une contenance de 230 m² ;

Section Ha n°213 d'une contenance de 11 m² ;

Section HA n° 214 d'une contenance de 14 m² ;

- D'autoriser Monsieur Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir ;

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, Notaire à Couzeix
Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 V'LIM PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE A LA COMMUNE DE COUZEIX DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL LOST IN LIMOGES

Délibération

Dans le cadre de l'organisation du Festival Lost In Limoges qui aura lieu les 8 et 9 Juillet 2016 sur la commune de Couzeix, la ville a demandé à la CALM la mise à disposition de 2 V'LIM afin de faciliter les déplacements du personnel chargé de l'organisation sur le territoire.

Monsieur Philippe PECHER demande au conseil Municipal de valider ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence M. Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint, à signer la convention qui permettra la mise à disposition de deux V'LIM auprès la commune de Couzeix par la CALM pour la durée du Festival sur le territoire communal.

Adoptée à l'Unanimité

9 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE GESTION DE BORNES ELECTRIQUES AVEC LA SOCIETE FRESHMILE

M. Sébastien LARCHER souhaite savoir si les usagers ont le choix de la puissance de la charge pour leurs véhicules.

M. Cédric RAMONATXO, Directeur des Services Techniques, précise que la borne intègre des paliers automatiques qui s'adaptent à la charge en présence de la batterie.

Délibération

Suite à la mise en place d'une borne électrique à double prise de marque SCHNEIDER pour le rechargement des véhicules électriques sur le parking de l'Allée du Stade et afin de permettre la mise en fonctionnement de cet équipement, il est proposé de signer un contrat d'exploitation avec la Société FRESHMILE.

Le coût de l'abonnement mensuel à la charge de la Commune s'élève à 68 € H.T. Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an. Ainsi ce contrat pourra, à son terme être adapté ou abandonné en fonction du retour d'exploitation.

La tarification appliquée aux usagers est calculée suivant la puissance sollicitée par tranche de quinze minutes à partir de l'heure de début de charge jusqu'à la fin de la charge caractérisée soit par la clôture voulue par l'utilisateur soit par une charge finie. La répartition tarifaire est la suivante :

- Tarif de 0,30 € TTC pour 15 minutes de 0 à 4 kVA
- Tarif de 0,60 € TTC pour 15 minutes de 4 à 7 kVA
- Tarif de 1.65 € TTC pour 15 minutes de 7 à 22 kVA

Cette tarification permet de compenser le coût de l'énergie distribuée ainsi que la rémunération de la société FRESHMILE, le coût de l'abonnement restant à la charge de la commune.

La borne est compatible avec plusieurs mode de paiement à savoir carte bancaire, application mobile, badge RFID ou PAYPAL.

La société FRESHMILE rétrocèdera à la commune 50% des montants générés par la borne de rechargement, montant calculé en temps réel est consultable sur le site « Charge Pro ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société FRESHMILE ce contrat d'exploitation pour une durée d'un an.

Adoptée à l'Unanimité

10 - REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AUX ACTIVITES ET PRESTATIONS LIEES A L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Délibération

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, fixe les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

Restaurant Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	
Enfants :	2,90 €
Adultes :	7,30 €
Salariés de la Commune :	5,10 €

Ecole de Musique

		TARIF COUZEIX		TARIF HORS-COUZEIX	
		TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE	TARIFS ENFANT	TARIFS ADULTE
FORMATION MUSICALE	Eveil (=3/4 heure)	174,00 €		408,00 €	
	Initiation (=1 heure)	192,00 €		447,00 €	
PRATIQUE CHORALE + SOLFÈGE Sans pratique instrumentale		220,00 €		438,00 €	
PRATIQUE D'UN INSTRUMENT	Cycle 1 (=1 heure solfège + 1/2 heure d'instrument)	300,00 €	525,00 €	705,00 €	705,00 €
	Cycle 2 (= 1 heure solfège + 3/4 d'heure d'instrument)	330,00 €	576,00 €	777,00 €	777,00 €
	Cycle 3 (= 1 heure d'atelier ou solfège + 1 heure d'instrument)	360,00 €	630,00 €	846,00 €	846,00 €
HARMONIE		84,00 €	150,00 €	198,00 €	225,00 €
PRATIQUE D'UN DEUXIEME INSTRUMENT		60 % du tarif appliqué au cycle enseigné			

Adoptée à l'Unanimité

11 - DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DE TROIS INTERVENANTS POUR LE JURY D'EXAMEN DE FIN D'ANNEE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Délibération

Monsieur Gilles TOULZA fait savoir au Conseil Municipal que trois enseignants extérieurs à l'école de musique de COUZEIX ont siégé en qualité de jury pour les examens de fin d'année 2015/2016 et qu'il convient de les rétribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rétribuer sur la base de 30.50 € de l'heure :

- Monsieur RENONCET Patrick, pour 2 heures de présence.
- Monsieur MURAT Maxime, pour 2 heures de présence
- Monsieur GUY DUCHE Jean Yves, pour 2 heures de présence

Adoptée à l'Unanimité

12 - REVALORISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Délibération

Madame LAINEZ propose, après avis de la Commission jeunesse, sports, vie associative, culture et communication qui s'est réunie le 14 juin dernier, de revaloriser ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2016.

ALSH 2016-2017 : Tarifs modulés en fonction du QF (5 tranches)

Désignation	COUZEUX					HORS COUZEUX				
	QF < 501 €	500 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1101 €	1100 € < QF < 1301 €	1300 € < QF	QF < 501 €	500 € < QF < 901 €	900 € < QF < 1101 €	1100 € < QF < 1301 €	1300 € < QF
Resources										
La journée	9,17 €	9,66 €	10,16 €	10,72 €	12,27 €	14,66 €	15,44 €	16,29 €	17,15 €	19,04 €
La demi journée	5,73 €	6,03 €	6,37 €	6,75 €	7,67 €	9,17 €	9,66 €	10,16 €	10,72 €	12,27 €
Tarif	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
La Journée Animadas et Adosports Petites vacances et mercredis	5,04 €	5,31 €	5,69 €	5,90 €	6,75 €	8,07 €	8,49 €	8,96 €	9,43 €	10,90 €
La Demi journée Animadas et Adosports Petites vacances et mercredis	3,15 €	3,32 €	3,50 €	3,69 €	4,22 €	5,04 €	5,31 €	5,60 €	5,90 €	6,79 €

Le Calcul du QF (Quotient Familial) : somme des ressources annuelles du Foyer (Revenu Fiscal de Référence) divisés par 12 mois divisés par le nombre de parts correspondant au foyer (Un adulte = 1, Un enfant = 0,5).

Les foyers en dessous de leurs déclarations de ressources seront taxés au QF le plus élevé.

L'été, l'inscription et la facturation s'effectuent à la semaine complète, de laquelle sont déduits les dimanches jours fériés, 20 € d'adultes sont décaissés à l'inscription.

Le repas du midi doit être pris sur place pour pouvoir bénéficier du prix à "La journée".

Les mercredis et les petites vacances, sont liés d'associer le "repas" et "la demi-journée".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide d'accepter les nouveaux tarifs de l'A.L.S.H. applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 tels qu'ils viennent de lui être présentés.

Adoptée à l'Unanimité

13 – SEJOURS A LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS DE 7 A 13 ANS, POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS ET SEJOURS D'ETE POUR LES 14 – 17 ANS – FIXATION DES TARIFS – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES D'ACCUEIL

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2017 deux séjours à la montagne et un séjour d'été :

- un pour les enfants de 7 à 13 ans du 25 février au 4 mars 2017 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 25 février au 4 mars 2017 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 14 à 17 ans d'une durée de 8 jours durant l'été 2017 (destination non déterminée).
- Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour enfants à Combloux (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 465 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 697 €

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	425 €	637 €
- avec location de ski et de chaussures	465 €	697 €
- avec location de surf et de bottes	502 €	753 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait à l'ensemble des factures des séjours d'hiver, et sera la suivante :

- 1- à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- 2- à partir du 3^{ème} enfant - 40% par enfant

Séjour adolescents d'été (forfait tout compris)

- Enfants domiciliés sur la Commune 378 €
- Enfants non domiciliés sur la commune 567 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors qu'un adolescent a déjà participé à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de cette saison, ou, si plusieurs enfants d'une même fratrie sont présents sur ce séjour d'été. Ces deux dégressivités des tarifs ne seront pas cumulables.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait uniquement à l'ensemble des factures du séjour d'été, et sera la suivante :

- 1- présence à deux séjours - 30% par enfant
- 2- à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- 3- à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Pour ces trois séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour à la montagne pour les enfants de 7 à 13 ans du 25 février au 4 mars 2017 à Combloux, un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans du 25 février au 4 mars 2017 à Combloux, et un séjour pour les adolescents de 14 à 17 ans d'une durée de 8 jours durant l'été 2017.
- 2- d'accepter les tarifs de ces trois séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'Unanimité

14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB BADMINTON COUZEIXOIS BACOU DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE QUI AURA LIEU EN SLOVENIE DU 18 AU 24 SEPTEMBRE 2016

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1- d'accorder, sur l'exercice 2016, une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de Badminton Couzeixois BACOU pour la participation d'un adhérent au Championnat d'Europe des vétérans qui aura lieu en SLOVENIE du 18 au 24 septembre 2016.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'Unanimité

15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGETS COMMUNAL LOGEMENTS)

M. le Maire précise que cette décision modificative permet un ajustement de crédits de 150 000 € pour la réalisation des études nécessaires au projet de réhabilitation du Country , ainsi que l'inscription de nouveaux crédits pour la réalisation des travaux d'éclairage public à la Chapelle et à la Nogerie pour un montant de 41 700 €, elle prévoit également le transfert de 2 biens locatifs, pour un montant de 614 000 € du Budget Communal vers le Budget « Logements ».

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures de crédits, les augmentations de crédits et les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL (DM1)						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT			OBSERVATIONS
1000	202	Frais liés à la restitution des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	820	2 000,00 €		Augmentation de crédits au programme: Elaboration du P.L.U
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles				2 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 2 000,00€ au chapitre 20
205	2111	Terrains nus	824	1 100,00 €		Ouverture de crédits: Frais relatifs suite à la cession du terrain "OCEALIM II" par AGD à COUZED
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				1 100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 100,00€ au chapitre 21
8009	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	020	4 600,00 €		Augmentation de crédits au programme Travaux divers de bâtiments: Climatisation du Mott: accueil au Pôis D'ois
8053	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	212	4 000,00 €		Augmentation de crédits au programme Travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Moulin: Création de salles de classes
8054	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	411	150 000,00 €		Augmentation de crédits au programme Réhabilitation de l'école: Mairie: travaux
1451	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	834	41 700,00 €		Augmentation de crédits au Programme Travaux d'éclairage public: Travaux d'économie d'énergie à La Chapelle et à La Noyère
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				200 300,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 200 300,00€ au chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				203 400,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 203 400,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE				203 400,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT			OBSERVATIONS
	10222	F.C.T.V.A.	01		-10 000,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves				0,00 €	-10 000,00 €	Diminution de crédits de 10 000,00€ au chapitre 10
0010	1841	Emprunts en euros	01		-445 600,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 15 Emprunts et dettes assimilées				0,00 €	-445 600,00 €	Diminution de crédits de 445 600,00€ au chapitre 15
024		Produits des cessions d'immobilisations	01	669 000,00 €		Augmentation de crédits: transfert de 2 biens locaux au Budget annexé Logements propres à l'exception de 11,794 (06) et maison avenue de Charbon (81,962 (06)) Cession d'un terrain: 242m ² avenue Marthe Bastin à la SOCIÉTÉ (49 000,00€)
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				669 000,00 €	-455 600,00 €	Augmentation de crédits de 203 400,00€ en recettes d'investissement
SOLDE				203 400,00 €		

BUDGET LOGEMENTS 2016 (DM1)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION			OBSERVATIONS
2132	Immobilier de rapport	70	614 000,00 €		Augmentation de crédits: Transfert de biens locatifs du Budget Communal proprié à Ternonnières (431 705,76€) et maison, avenue de Linoges (181 962,29€)
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles			614 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 614 000,00€ au chapitre 21
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			614 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 614 000,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE			614 000,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FONCTION			OBSERVATIONS
1641	Emprunts en euros	70	614 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			614 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 614 000,00€ au chapitre 16
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			614 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 614 000,00€ en recettes d'investissement
SOLDE			614 000,00 €		

Adoptée à l'Unanimité

16 - DELIBERATION RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE DOM'AULIM POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Dom'Aulim a construit 12 logements sociaux locatifs rue de Longchamps à COUZEIX. Par lettre en date du 3 mai 2016, Monsieur le Directeur Général de Dom'Aulim a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt constitué de 4 lignes de prêts, souscrit pour cette opération. La Communauté d'Agglomération sera sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total du prêt contracté s'élève à 1 415 461.00 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2252-1 et les articles L.2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°49195 signé entre DOMAULIM, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 415 461.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°49195 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Adoptée à l'Unanimité

17 - DELIBERATION RELATIVE A L'EXTINCTION DE CREANCE SUITE A SURENDETTEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Délibération

Monsieur DAVID informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une créance d'un montant de 116.10 €, dont le détail est décrit ci-dessous :

Budget Communal
Exercice 2015
Réf : 2015-T-410 : Tickets de cantine : 116.10 €

Il précise que, par jugement du 10 mai 2016 le Tribunal d'Instance de Limoges a rendu une ordonnance homologuant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la personne concernée par cette créance et que l'extinction de cette créance s'impose à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre cette créance au Budget Communal pour un montant total de 116.10 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »

Adoptée à l'Unanimité

18 - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LA LOCATION A L'ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE DE LA MAISON SITUÉE A BOSMATHÉ

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, COUZEIX, n'est plus membre de la Communauté de Communes AGD, et a intégré la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Compte tenu des compétences exercées par Limoges Métropole, la Ville de COUZEIX a du notamment reprendre à son compte la location de la maison située à Bosmathé, faite par AGD à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France.

En effet, La Commune de COUZEIX est devenu propriétaire de ce bien par acte notarié conclu entre AGD et COUZEIX en date du 29 janvier 2016 et reçu par Maître FAUGERON, Notaire à Limoges.

Dans ce même acte est également stipulé le transfert à la ville de COUZEIX, du bail commercial conclu initialement entre AGD et l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du tour de France, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Etant donné qu'il est précisé dans ce bail que « le bailleur déclare vouloir assujettir à la TVA cette location », la Commune de Couzeix nouveau bailleur, doit demander aux Services des Impôts des Entreprises de Limoges-extérieur l'assujettissement à la TVA de cette location à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il est précisé que ce bien a été intégré dans l'actif du Budget annexe « Logements » de COUZEIX.

Le Conseil municipal, compte tenu de l'exposé de Monsieur le Maire, décide de demander l'assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} novembre 2015 de l'opération « Location à l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de la maison située à BOSMATHE ».

Adoptée à l'Unanimité

19 - REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL 2016 (F.C.I.C.)

Délibération

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en 2016 l'ensemble intercommunal constitué par Limoges Métropole et les Communes membres est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.), à hauteur de 5.450.151€.

Ce Fonds est attribué à 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction d'un indicateur synthétique complexe qui prend en compte :

- Le potentiel financier agrégé par habitant, représentatif des moyens des collectivités
- Le revenu moyen par habitant
- L'effort fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal
- La taille de l'ensemble intercommunal

Les modalités de répartition de ce fonds sont régies par l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit le choix entre une répartition de droit commun notifiée par l'Etat et des répartitions dérogatoires

Depuis 2013, les élus de Limoges Métropole ont choisi une répartition dérogatoire avec deux objectifs : mieux appréhender la situation réelle des communes et renforcer la péréquation. Ces objectifs ont été atteints grâce à l'utilisation de deux indicateurs spécifiques calculés à partir des moyens des communes et de la capacité contributive des habitants.

Cette démarche a introduit un principe de solidarité dans l'espace communautaire : les indicateurs retenus permettent en effet d'évaluer les inégalités objectives entre les communes, et de les prendre en compte pour répartir le FPIC. Aucune commune n'est défavorisée, chacune étant assurée de percevoir au moins le droit commun ;

Le mode de calcul appliqué pour cette « répartition solidaire » reposait jusqu'alors sur le partage du FPIC en trois enveloppes, en fonction de l'indicateur de ressource des communes et de l'indicateur de capacité contributive des habitants :

- une enveloppe forfaitaire (10 % de la part communale) destinée à procurer un intéressement collectif, répartie au prorata de la population DGF ;
- une enveloppe de péréquation (82,5 % de la part communale) destinée à corriger les inégalités, répartie en fonction de la population pondérée par un coefficient correcteur de moyens des communes et par un coefficient correcteur de pression fiscale ;

- une enveloppe sélective (7,5 % de la part communale) destinée à accentuer la péréquation. Elle est calculée de la même façon que la précédente. Elle serait attribuée aux seules communes disposant de moyens inférieurs à la moyenne de leur groupe et dont les habitants fournissent un effort fiscal élevé au regard de leurs revenus.

- une enveloppe complémentaire (part garantie) complétait le dispositif afin que chaque commune perçoive au minimum le montant de droit commun.

En 2016 une nouvelle enveloppe destinée à compenser les inégalités de charges liées à la montée en débit numérique a été ajoutée pour le calcul de la répartition solidaire, en effet certaines communes étant contraintes d'engager des dépenses spécifiques. Cette enveloppe étant prélevée sur la part de la communauté d'agglomération.

La nouvelle répartition du F.P.I.C, votée préalablement à l'unanimité par le Conseil communautaire le 30 juin 2016 peut se résumer dans le tableau ci-après :

	FPIC de droit commun 2016	Répartition solidaire du FPIC 2016	Part garantie	Compensation charges de haut débit	TOTAL FPIC 2016	Rappel FPIC 2015
Aureil	22 439 €	20 252 €	2 187 €	19 925 €	42 364 €	18 259 €
Boisseuil	55 327 €	34 865 €	20 462 €	55 426 €	110 753 €	44 137 €
Bonnac	41 880 €	39 128 €	2 752 €	32 013 €	73 893 €	34 637 €
Condat	93 292 €	114 233 €			114 233 €	74 649 €
Couzeix	161 658 €	204 683 €			204 683 €	175 317 €
Eyjeaux	33 113 €	29 346 €	3 767 €	12 089 €	45 202 €	26 818 €
Feytiat	82 515 €	65 552 €	16 963 €		82 515 €	68 141 €
Isle	140 977 €	116 495 €	24 482 €		140 977 €	116 505 €
Limoges	2 058 610 €	2 076 465 €			2 076 465 €	1 716 802 €
Le Palais	104 752 €	147 421 €			147 421 €	125 906 €
Panazol	205 625 €	259 897 €			259 897 €	220 830 €
Peyrilhac	33 756 €	32 734 €	1 022 €	31 536 €	65 292 €	27 790 €
Rilhac	93 701 €	84 231 €	9 470 €		93 701 €	74 367 €
St Gence	49 548 €	46 661 €	2 887 €	47 953 €	97 501 €	40 470 €
St Just	53 749 €	38 906 €	14 843 €		53 749 €	42 831 €
Solignac	34 280 €	23 206 €	11 074 €		34 280 €	28 446 €
Verneuil	108 499 €	63 736 €	44 763 €		108 499 €	87 565 €
Veyrac	57 689 €	46 056 €	11 633 €	40 920 €	98 609 €	47 288 €
Le Vigen	40 660 €	28 203 €	12 457 €		40 660 €	33 335 €
TOTAL part communale	3 472 070 €	3 472 070 €	178 762 €	239 862 €	3 890 694 €	3 004 093 €
Limoges Métropole	1 978 081 €	1 978 081 €	- 178 762 €	- 239 862 €	1 559 457 €	1 458 928 €
TOTAL FPIC	5 450 151 €	5 450 151 €			5 450 151 €	4 463 021 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter la répartition solidaire votée préalablement le 30 juin 2016 à l'unanimité par le Conseil Communautaire de LIMOGES-METROPOLE pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2016.

Adoptée à l'Unanimité

20 - DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°3 PRISE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016 RELATIF AU RENOUELEMENT DU BAIL AVEC LA POSTE

Délibération

Monsieur Michel DAVID rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue à LA POSTE depuis le 15 septembre 1996 divers locaux dans l'immeuble sis 173, avenue de Limoges.

Par acte en date du 14 mars 2007, la commune a contracté un bail commercial pour une durée de 9 années qui a débuté le 1^{er} avril 2007, moyennant un loyer annuel de 6389.64 €. Ce loyer a été révisé chaque année conformément à la clause de révision prévu pour atteindre au 1^{er} avril 2015 un montant de 7 582.44 €. Aujourd'hui ce bail arrive à échéance le 31 mars 2016 et M. Michel DAVID propose au conseil Municipal de renouveler pour 9 ans le bail commercial avec le bureau de Poste de Couzeix. La commune aura la faculté de résilier le bail à l'expiration de chacune des périodes triennales. Le loyer sera fixé à la somme de 7 549.68 € par an par application de l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1- de renouveler pour 9 ans le bail commercial des locaux de la poste aux conditions qui viennent de lui être présentées.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} avril 2016.

Adoptée à l'Unanimité

21 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DÉLOCALISÉ DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE).

Délibération

Mme Dominique GREGOIRE informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole propose la signature d'une convention avec la commune de Couzeix dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE).

Il s'agit de mettre en place un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE à titre gracieux sur la commune de Couzeix par l'intermédiaire d'un référent de parcours.

Cette convention vise la mise en place de parcours socio-professionnels et associe des actions d'accueil, d'accompagnement, d'orientation, de suivi et de mobilisation d'étapes adaptées à chaque situation individuelle. Chaque personne pourra ainsi bénéficier d'une aide à la définition d'un projet professionnel, à l'organisation et au suivi d'un parcours prenant en considération l'ensemble de ses besoins.

Cette convention prendra effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2018 sous réserve de la reconduction du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention PLIE avec la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole qui permettra un accompagnement professionnel adapté aux Couzeixois qui manifestent une volonté d'engagement dans un parcours d'insertion professionnelle.

D'acter que cette convention prendra effet à la date de son caractère exécutoire et prendra fin le 31 décembre 2018 sous réserve de la reconduction du marché.

Adoptée à l'Unanimité

22 - VENTE DE DEUX TERRAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D'UN ROND-POINT RUE DU MAS GIGOU (DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 PRESENTEE LE 29/04/2016 AU CONSEIL MUNICIPAL)

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°4 présentée au Conseil Municipal du 29 avril 2016, malgré la demande faite par la CALM, n'est pas nécessaire. En l'espèce, la commune ne crée pas de voie nouvelle et donc les services de la Communauté d'Agglomération peuvent intervenir sur la voie pour la réaménager dans le cadre de la mise à disposition de la voirie communale auprès de la CALM.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la mise à disposition auprès de la CALM des deux parties de parcelles communales cadastrées :

- section DS n°43(p) pour une superficie approximative de 24 m²
- section DS n°4(p) pour une superficie approximative 42 m² situées dans l'emprise du projet, le long de la rue du Mas GIGOU.

La superficie exacte sera déterminée par un procès-verbal d'arpentage réalisé une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Acte la mise à disposition auprès de la CALM d'une partie des parcelles DS n°43(p) et n°4(p) afin d'y réaliser les réaménagements nécessaires de la voie, dans le cadre du projet de création d'un rondpoint rue du Mas GIGOU

Adoptée à l'Unanimité

23 - JURY D'ASSISES

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 relatif au Jury d'Assises, les vingt et un noms suivants ont été tirés au sort :

- Madame MASGRIMAUD Danielle, née le 5 septembre 1948 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 3, rue George Sand 87270 COUZEIX.

- Monsieur GIMENEZ Jonathan, né le 20 octobre 1986 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 30, rue du Petit Bellegarde 87270 COUZEIX.

- Monsieur MALARDEAU Olivier, né le 23 mars 1972 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 170, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Madame MICHELET épouse NIBODAULT Annick Christiane, née le 26 décembre 1959 à Bellac (Haute-Vienne), domiciliée 22, rue de Texonnières 87270 COUZEIX.

- Madame TROUBAT épouse CAZENEUVE Marie-Françoise, née le 16 août 1952 au Dorat (Haute-Vienne), domiciliée 10, rue du Petit Bellegarde Les Quatre Pins 87270 COUZEIX.

- Madame BONNET épouse FERRIZ Christiane Isabelle Rachel, née le 2 avril 1977 à Montpellier (Hérault), domiciliée 19, allée de Colmar 87270 COUZEIX.

- Monsieur JABLY Anthony, né le 13 juillet 1970 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 10, rue de Chamboursat 87270 COUZEIX.

- Monsieur ROIG Dominique Pierre, né le 17 janvier 1959 à Alger (Algérie), domicilié 2, impasse du Belvédère 87270 COUZEIX.

- Madame BERNARD épouse VALETTE Nancy Héléne, née le 19 septembre 1975 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), domicilié 89, avenue de Limoges 87270 COUZEIX.

- Monsieur MUCCIOLA Serge, né le 23 avril 1951 à Calascio (Italie), domicilié 9, allée Beau Soleil 87270 COUZEIX.

- Madame CHAPUIS Carole Maryse, née le 15 août 1986 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 35, rue de Texonnières 87270 COUZEIX.

- Monsieur PAGNOUT Patrick, né le 3 mai 1971 à Vélézy Villacoublay (Yvelines), domicilié 81, rue de la Garde 87270 COUZEIX.

- Monsieur BAILE Laurent, né le 27 février 1966 à Bonnac-la- Côte (Haute-Vienne), domicilié 10, allée du Puy Dieu 87270 COUZEIX.
- Madame JEANNET Emilie Aurore, née le 23 août 1980 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 1, rue Max Dif 87270 COUZEIX.
- Monsieur DELANNET Thierry Henri Jean, né le 7 mai 1958 à Périgueux (Dordogne), domicilié 53, route de l'Hippodrome 87270 COUZEIX.
- Madame RIBIERE épouse GRANET Dominique, née le 25 décembre 1964 à Bellac (Haute-Vienne), domicilié 19, route du Rouzeix 87270 COUZEIX.
- Monsieur ROUDIER Fabrice, né le 16 juin 1973 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 2, rue des Vanniers 87270 COUZEIX.
- Monsieur TOUZET Benjamin, né le 1^{er} avril 1979 à Châteauroux (Indre), domicilié 25, rue du Docteur Pascaud 87270 COUZEIX.
- Madame MARIAUD épouse RUAUD Josette, née le 6 novembre 1962 à Limoges (Haute-Vienne), domiciliée 13, rue Morterolles d'Arthugéras 87270 COUZEIX.
- Madame BERTRAND épouse LEJEUNE Marie-Madeleine, née le 17 novembre 1949 à Augne (Haute-Vienne), domiciliée 8, rue Molière 87270 COUZEIX.
- Monsieur REYNAUD Tom, né le 16 septembre 1992 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié 5, rue du Masbourianne 87270 COUZEIX.

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LATNEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		

